

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance Ordinaire du Mardi 09 décembre 2025 à 20h00**  
**Salle du Conseil Municipal - Mairie**

**PROCÈS-VERBAL**

**L'an deux mille vingt-cinq, le neuf décembre deux-mille-vingt-cinq,**

Le Conseil Municipal de la Commune de Le Ménil s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation et sous la présidence de Monsieur le Maire, en séance ordinaire.

**Etaient présents :**

- M. VIRY Jean-François – Maire
- Mme GROSJEAN Martine – 1<sup>o</sup> Adjointe
- Mmes et Mrs MONTEMONT Nathalie, MAI Elise, HOUSSAYE Damien, LAROYENNE Julien, PHILIPPE Christelle, PERRIN Yann, PETITJEAN Huguette, CANAL Cédric, Conseillers Municipaux.

**Etaient excusés :**

- M. PILET Patrick, Adjoint ayant donné procuration à Mme GROSJEAN Martine, Adjointe.
- Mme GEORGE Audrey,
- Mme PETITJEAN POIROT Gaëlle.

**Etaient absents :**

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice suivant les prescriptions de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il a été conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du même Code, procédé à l'élection d'un Secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal ; Mme PETITJEAN Huguette, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions.

Conformément à l'alinéa 2 du même article, Monsieur Pierre LAPLAZE, a été désigné comme Secrétaire Adjoint de séance.

Monsieur le Maire proclame l'ouverture du présent Conseil Municipal à 20h06 puis procède à l'appel des Conseillers Municipaux formant l'organe délibérant conformément aux élections municipales de la mandature 2020-2026.

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal, s'ils n'ont pas de remarques particulières, à adopter le Procès-Verbal de la séance extraordinaire du Conseil Municipal en date du mardi 02 décembre 2025 dernier.

- **Le Conseil Municipal, APPROUVE A L'UNANIMITÉ, le Procès-Verbal de la séance extraordinaire du Conseil Municipal en date du mardi 02 décembre 2025.**

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du Jour du présent Conseil Municipal à la suite de l'envoi des convocations envoyées le mardi 02 Décembre 2025 et demande de rajouter un point à l'ordre du jour conformément à la demande faite par mail le vendredi 05 décembre 2025.

**COMMANDE PUBLIQUE - Autres types de contrats (1.4) :**

DCM 171/2025 : Souscription Contrat-Groupe "Assurances de la Collectivité" à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026

➤ **Le Conseil Municipal, APPROUVE A L'UNANIMITÉ, l'ajout de ce point.**

L'ordre du jour du Conseil Municipal est donc le suivant :

▪ **ADMINISTRATION GÉNÉRALE :**

- Compte-rendu de l'exercice des délégations du Maire en application du L. 2122-22 du CGCT
- Informations sur les subventions obtenues et reçues depuis le précédent Conseil Municipal

▪ **COMMANDE PUBLIQUE - Autres types de contrats (1.4) :**

- DCM N° 145/2025 : Souscription d'un contrat de services WeMagnus du prestataire Berger Levraut

▪ **DOMAINE ET PATRIMOINE - Location (3.3) :**

- DCM N° 146/2025 : Avenant au bail de location logement communal M. BAHLINGER François
- DCM N° 147/2025 : Avenant au bail de location logement communal Mme CUNAT Rose
- DCM N° 148/2025 : Avenant au bail de location logement communal Mme DEBREILLY Karine
- DCM N° 149/2025 : Avenant au bail de location logement communal Mme SOUVAY Jacqueline
- DCM N° 150/2025 : Avenant au bail de location logement communal M. M. FRATTINI Roger

▪ **DOMAINE ET PATRIMOINE - Autres actes de gestion du domaine privé (3.6) :**

- DCM N° 151/2025 : Enquête publique préalable pour le déclassement des chemins ruraux « Le Frenat » et « Des Prés du Droit et des Prés Maitey »

▪ **FONCTION PUBLIQUE - Personnels titulaires et stagiaires de la FPT (4.1) :**

- DCM 152/2025 : Participation financière aux frais de santé
- DCM 153/2025 : Participation financière aux frais de prévoyance
- DCM 154/2025 : Adoption du tableau des effectifs des emplois permanents

▪ **FONCTION PUBLIQUE - Personnels contractuels (4.2) :**

- DCM N° 155/2025 : Création d'un emploi permanent de Secrétaire Général de Mairie de catégorie hiérarchique B dans le grade de Rédacteur principal 2<sup>o</sup> classe
- DCM N° 156/2025 : Rémunération des agents recenseurs

▪ **FINANCES LOCALES - Décisions budgétaires (7.1) :**

- DCM N° 157/2025 : Décision Modificative N° 2 – Budget annexe « assainissement »
- DCM N° 158/2025 : Décision Modificative N° 2 – Budget annexe « eau »
- DCM N° 159/2025 : Décision Modificative N° 4 – Budget général « commune » travaux effectués en régie par le service technique – transfert en section d'investissement
- DCM N° 160/2025 : Décision Modificative N° 3 – Budget annexe « eau » travaux effectués en régie par le service technique – transfert en section d'investissement
- DCM N° 161/2025 : Décision Modificative N° 3 – Budget annexe « assainissement » travaux effectués en régie par le service technique – transfert en section d'investissement
- DCM N° 162/2025 : Tarification communale – 2026



- DCM N° 163/2025 : Agence de l'eau Rhin-Meuse – Tarification des redevances « consommation d'eau potable » ; « performance des réseaux d'eau potable » ; « redevance prélèvements sur la ressource en eau » - 2026
- DCM N° 164/2025 : Syndicat d'Épuration intercommunal de la Haute Vallée de la Moselle : Redevance Agence de l'eau « performance des systèmes d'assainissement collectif » 2026
- DCM N° 165/2025 : fusion des budgets annexes « eau » et « assainissement » en un budget annexe unique « budget annexe eau et assainissement »

▪ **FINANCES LOCALES - Subventions (7.5) :**

- DCM N° 166/2025 : Etudes complémentaires « Réactualisation du programme pluriannuel des travaux sur le réseau d'eau » - Demande de subvention à l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse

▪ **DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES - Classement et déclassements (8.3.2) :**

- DCM N° 167/2025 : Mise à jour du tableau des voiries communales

▪ **DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES - Aménagement du territoire (8.4) :**

- DCM N° 168/2025 : Prise d'acte du classement de la commune dans le dispositif France Ruralités Revitalisation
- DCM N° 169/2025 : Demande de classement « commune touristique »

▪ **DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES - Aménagement du territoire (8.9) :**

- DCM N° 170/2025 : Convention contrat de cession de droits d'auteur photographiques

▪ **COMMANDE PUBLIQUE - Autres types de contrats (1.4) :**

- DCM 171/2025 : Souscription Contrat-Groupe "Assurances de la Collectivité" à partir du 1° janvier 2026

▪ **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES.**

▪ **ADMINISTRATION GÉNÉRALE :**

En application du L. 2122-22 du CGCT, Monsieur le Maire donne lecture du compte-rendu de l'exercice de ses délégations conformément aux délibérations N° 33/2020 du mardi 02 juin 2020 et N° 66/2020 du lundi 07 septembre 2020.

Monsieur le Maire informe également le Conseil Municipal sur les subventions obtenues et reçues depuis le précédent Conseil Municipal.

- **Le Conseil Municipal, PREND ACTE A L'UNANIMITÉ, du compte-rendu des délégations du Maire et des subventions obtenues et reçues.**

**COMMANDE PUBLIQUE - Autres types de contrats (1.4) :**

**DCM N° 145/2025 : Souscription d'un contrat de services WeMagnus du prestataire Berger Levrault**

Monsieur le Maire informe les Conseillers Municipaux que le logiciel actuel du service administratif date de 2009 et de nombreuses mise à jour ne sont plus réalisées correctement.

Monsieur le Maire expose que, pour assurer le bon fonctionnement des services administratifs et répondre aux exigences de la dématérialisation, de la gestion financière et budgétaire, de l'état civil, du recensement, de la facturation et des ressources humaines, il est nécessaire de procéder à la souscription d'un contrat de fourniture et de maintenance de logiciels métiers.



La société BERGER-LEVRAULT, spécialisée dans les solutions numériques destinées aux collectivités territoriales, a transmis une proposition portant sur :

- la fourniture des logiciels nécessaires aux besoins de la commune,
- la maintenance,
- les mises à jour réglementaires et techniques,
- l'assistance et le support utilisateur avec un accompagnement sur site personnalisé.

Aussi, l'éditeur du logiciel BERGER LEVRAULT propose une nouvelle solution appelée WeMagnus. Cette version est plus intuitive, plus ergonomique et plus fonctionnelle au quotidien.

En optant pour cette solution, la collectivité a la possibilité de prendre l'option « complément proximité » permettant ainsi d'avoir un interlocuteur unique pour les formations et dépannages.

Le montant du contrat de services d'une durée ferme de 3 ans est le suivant :

- 3 190.00 € / an pour le logiciel,
- 1 480.00 € / an pour bénéficier d'un accompagnement personnalisé.
  - Soit la somme de 4 670.00 € HT / an.

➤ **APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ**

- **DECIDE** d'accepter la proposition de la société BERGER-LEVRAULT pour la fourniture et la maintenance des logiciels nécessaires au fonctionnement des services communaux,
- **APPROUVE** la souscription du contrat d'une durée de trois (3) ans avec ladite société,
- **VALIDE** le contrat de services WeMagnus à compter du mercredi 10 décembre 2025 pour un montant HT de 4 670.00 € / an,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget général « Commune » aux chapitres et articles correspondants des dépenses de fonctionnement,
- **AUTORISE** Monsieur Madame le Maire à signer le contrat ainsi que tout document afférent à ce dossier.

**PATRIMOINE - Location (3.3) :**

**DCM N° 146/2025 : Avenant au bail de location logement communal M. BAHLINGER François**

Monsieur le Maire informe les Conseillers Municipaux qu'il convient de rédiger un Avenant au bail de location du logement communal loué à Monsieur BAHLINGER François permettant ainsi de répondre à une demande du Service de Gestion Comptable de Remiremont et de mettre à jour les affaires générales liées aux locations de logements communaux.

L'avenant au bail de location du logement communal prévoit :

- La reconduction du bail pour une durée de 3 ans, soit du 1<sup>er</sup> décembre 2025 jusqu'au 30 novembre 2028 aux mêmes conditions,
- Le paiement du loyer s'effectue auprès du Centre de Gestion Comptable de Remiremont,
- Le montant des charges mensuelles est de 30.00 € sachant qu'une régularisation de charge sera effectuée chaque année en déduisant les provisions sur charge payées mensuellement.

➤ **APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ**

- **APPROUVE** la conclusion de l'avenant au bail de location du logement communal loué à Monsieur BAHLINGER François
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant au bail de location ainsi que tout document afférent à ce dossier.



**PATRIMOINE - Location (3.3) :**

**DCM N° 147/2025 : Avenant au bail de location logement communal Mme CUNAT Rose**

Monsieur le Maire informe les Conseillers Municipaux qu'il convient de rédiger un Avenant au bail de location du logement communal loué à Madame CUNAT Rose permettant ainsi de répondre à une demande du Service de Gestion Comptable de Remiremont et de mettre à jour les affaires générales liées aux locations de logements communaux.

L'avenant au bail de location du logement communal prévoit :

- La reconduction du bail pour une durée de 3 ans, soit du 1<sup>er</sup> décembre 2025 jusqu'au 30 novembre 2028 aux mêmes conditions,
- Le paiement du loyer s'effectue auprès du Centre de Gestion Comptable de Remiremont,
- Le montant des charges mensuelles est de 30.00 € sachant qu'une régularisation de charge sera effectuée chaque année en déduisant les provisions sur charge payées mensuellement.

➤ **APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ**

- **APPROUVE** la conclusion de l'avenant au bail de location du logement communal loué à Madame CUNAT Rose,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant au bail de location ainsi que tout document afférent à ce dossier.

**PATRIMOINE - Location (3.3) :**

**DCM N° 148/2025 : Avenant au bail de location logement communal Mme DEBREILLY Karine**

Monsieur le Maire informe les Conseillers Municipaux qu'il convient de rédiger un Avenant au bail de location du logement communal loué à Madame Mme DEBREILLY Karine permettant ainsi de répondre à une demande du Service de Gestion Comptable de Remiremont et de mettre à jour les affaires générales liées aux locations de logements communaux.

L'avenant au bail de location du logement communal prévoit :

- La reconduction du bail pour une durée de 3 ans, soit du 1<sup>er</sup> décembre 2025 jusqu'au 30 novembre 2028 aux mêmes conditions,
- Le paiement du loyer s'effectue auprès du Centre de Gestion Comptable de Remiremont,
- Le montant des charges mensuelles est de 30.00 € sachant qu'une régularisation de charge sera effectuée chaque année en déduisant les provisions sur charge payées mensuellement.

➤ **APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ**

- **APPROUVE** la conclusion de l'avenant au bail de location du logement communal loué à Mme DEBREILLY
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant au bail de location ainsi que tout document afférent à ce dossier.

**PATRIMOINE - Location (3.3) :**

**DCM N° 149/2025 : Avenant au bail de location logement communal Mme SOUVAY Jacqueline**

Monsieur le Maire informe les Conseillers Municipaux qu'il convient de rédiger un Avenant au bail de location du logement communal loué à Mme SOUVAY Jacqueline permettant ainsi de répondre à une demande du Service de Gestion Comptable de Remiremont et de mettre à jour les affaires générales liées aux locations de logements communaux.

L'avenant au bail de location du logement communal prévoit :

- La reconduction du bail pour une durée de 3 ans, soit du 1<sup>er</sup> décembre 2025 jusqu'au 30 novembre 2028 aux mêmes conditions,



- Le paiement du loyer s'effectue auprès du Centre de Gestion Comptable de Remiremont,
- Le montant des charges mensuelles est de 30.00 € sachant qu'une régularisation de charge sera effectuée chaque année en déduisant les provisions sur charge payées mensuellement.

➤ **APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ**

- **APPROUVE** la conclusion de l'avenant au bail de location du logement communal loué à Mme SOUVAY Jacqueline,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant au bail de location ainsi que tout document afférent à ce dossier.

**PATRIMOINE - Location (3.3) :**

**DCM N° 150/2025 : Avenant au bail de location logement communal M. FRATTINI Roger**

Monsieur le Maire informe les Conseillers Municipaux qu'il convient de rédiger un Avenant au bail de location du logement communal loué à M. FRATTINI Roger permettant ainsi de répondre à une demande du Service de Gestion Comptable de Remiremont et de mettre à jour les affaires générales liées aux locations de logements communaux.

L'avenant au bail de location du logement communal prévoit :

- La reconduction du bail pour une durée de 3 ans, soit du 1<sup>er</sup> décembre 2025 jusqu'au 30 novembre 2028 aux mêmes conditions,
- Le paiement du loyer s'effectue auprès du Centre de Gestion Comptable de Remiremont,
- Le logement loué n'est pas soumis au paiement de charges.

➤ **APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ**

- **APPROUVE** la conclusion de l'avenant au bail de location du logement communal loué à M. FRATTINI Roger,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant au bail de location ainsi que tout document afférent à ce dossier.

**PATRIMOINE - Location (3.3) :**

**DCM N° 151/2025 : Enquête publique préalable pour le déclassement des chemins ruraux « Le Frenat » et « Des Prés du Droit et des Prés Maitey »**

Avant de procéder à la lecture de cette délibération et de la soumettre aux votes, Monsieur le Maire, Jean-François VIRY demande à Monsieur PERRIN Yann de quitter la salle du Conseil Municipal étant donné que son statut de Conseiller Municipal et « demandeur » concernant le déclassement chemin rural « Des Prés du Droit et des Prés Maitey » n'est pas compatible.

Conformément à l'article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les délibérations sont considérées comme illégales si un ou plusieurs membres du Conseil Municipal intéressés à l'affaire qui en fait l'objet participent au vote. Cela signifie qu'un conseiller municipal ne peut pas prendre part aux votes s'il a un intérêt personnel dans l'affaire en question.

**De ce fait, pour cette délibération, le nombre de votant est de 09 ; le quorum est donc atteint.**

Monsieur le Maire rappelle aux Conseil Municipal les dossiers suivants :

- **Déclassement chemin rural « Le Frenat » :**

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que Monsieur Jean-Marc DECHAMBENOIT et le GAEC DECHAMBENOIT, ont, par courriers du 28 septembre 2024, confirmé une demande qu'ils avaient formulée lors d'un entretien en date du 03 septembre 2024 : « demande le déclassement de la passée communale qui dessert les parcelles suivantes : à gauche du chemin, les parcelles B

201-203-205, à droite du chemin, les parcelles B 210 et 208, et au milieu la parcelle B 730. Le GAEC s'engage à acquérir la surface déclassé »

Une partie du bâtiment agricole appartenant à Jean-Paul DECHAMBENOIT, situé sur la parcelle B 204, a été modifié sans autorisation, empiétant ainsi en partie sur le domaine public.

Lors de la séance du mardi 03 décembre 2024 (DCM N° 70/2024), le Conseil Municipal avait :

- Refusé de déclasser la totalité de la passée communale, car cette dernière reste un accès à la forêt communale et ceci rendrait l'exploitation des bois difficile,
- Emis le souhait de ne pas supprimer les passées communales,
- Décidé de régulariser exceptionnellement la situation non autorisée du bâtiment, en déclassant la partie de la passée communale sur laquelle est située l'extension (emprise du bâtiment), à condition que les problèmes d'exploitation de la parcelle B 220 soient réglés.

- **Déclassement chemin rural « Des Prés du Droit et des Prés Maitey » :**

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que Monsieur Yann PERRIN et Céline VANSON ont fait une demande à travers différents courriers et entretiens : « Acquisition du chemin communal rural « Des Prés du droit et des Prés Maitey » depuis le pont traversant le ruisseau « Rupt de la Sausse » jusqu'à la parcelle B1237, lieu dit « Les Malcôtes ». En effet, le pont n'évacue pas la totalité des écoulements rendant le chemin inutilisable régulièrement. Des travaux seraient à prévoir. Le chemin en question dessert uniquement leur habitation.

Lors de la séance du mardi 12 mars 2024 (DCM N° 07/2024), le Conseil Municipal avait :

- Accepté de déclasser ce chemin rural du pont jusqu'à la parcelle B 1237.

Monsieur le Maire précise qu'un chemin rural relevant du domaine privé de la commune, peut être mis en vente dans les conditions posées à l'article L. 161-10 du Code Rural et de la Pêche Maritime : « Lorsqu'un chemin rural cesse d'être affecté à l'usage du public, la vente peut être décidée après enquête par le Conseil Municipal, à moins que les intéressés groupés en association syndicale conformément à l'article L. 161-11 n'aient demandé à se charger de l'entretien dans les deux mois qui suivent l'ouverture de l'enquête ».

Par conséquent, la vente d'un chemin rural à un particulier suppose 2 conditions :

- Il convient de pouvoir prouver que le chemin n'est plus « affecté à l'usage du public », c'est-à-dire qu'il n'est plus utilisé,
- Il convient de procéder à une enquête publique préalable à la vente, dans les conditions prévues aux articles L. 161-10-1 et R. 161-25 et suivants du code (élaboration d'un dossier d'enquête, puis désignation d'un commissaire enquêteur rémunéré par la commune, publications légales de l'enquête des deux journaux, respect des délais, ...).

➤ **APRÈS EN AVOIR DELIBERÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ (M. PERRIN Yann ne participe pas au vote)**

- **DECIDE** d'ouvrir une enquête publique prévue par l'article L.161-10 du CRPM, en vue du déclassement des chemins ruraux suivants « Le Frénat » et « Des Prés du Droit et des Prés Maitey »,
- **INFORME** que le dossier d'enquête comprendra un plan de situation des chemins concernés, un plan cadastral, une note explicative sur les motifs du déclassement, tout document permettant au public d'apprécier l'opération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier,
- **PRECISE** qu'à l'issue de l'enquête publique le Conseil Municipal sera saisi à nouveau pour statuer sur le déclassement des chemins ruraux concernés, au vu du rapport du commissaire enquêteur,

- **INDIQUE** que les crédits budgétaires liés aux frais de l'enquête publique seront inscrits au BP 2026 du budget général « Commune ».

**FONCTION PUBLIQUE - Personnels titulaires et stagiaires de la FPT (4.1) :**  
**DCM N° 152/2025 : Participation financière aux frais de santé**

- Point ajourné

**FONCTION PUBLIQUE - Personnels titulaires et stagiaires de la FPT (4.1) :**  
**DCM N° 153/2025 : Participation financière aux frais de prévoyance**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération N° 99/2012 du mardi 11 décembre 2025, la collectivité actait une participation financière mensuelle de 06.55 € par agent pour les contrats labélisés garantie prévoyance.

- **APRÈS EN AVOIR DELIBERÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ**
- **DECIDE** de fixer à 07.00 € par agent et par mois (quelle que soit la quotité ou la modalité d'exercice du travail fourni par chaque agent), la participation financière de la collectivité au risque « Prévoyance » à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier,
- **INDIQUE** que les crédits budgétaires seront inscrits au BP 2026 du budget général « Commune ».

**FONCTION PUBLIQUE - Personnels titulaires et stagiaires de la FPT (4.1) :**  
**DCM N° 154/2025 : Adoption du tableau des effectifs des emplois permanents**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire propose :

- La suppression d'un emploi de Rédacteur d'une durée hebdomadaire de 35h en filière administrative,
  - La suppression d'un emploi de Technicien principal 2° classe d'une durée hebdomadaire de 35h en filière technique,
  - La création d'un emploi de Rédacteur principal 2° classe d'une durée hebdomadaire de 35h en filière administrative,
  - La modification d'un emploi d'Adjoint Administratif Territorial d'une durée hebdomadaire de 28.00 h contre 22.50 h actuellement,
  - La création d'un emploi d'Agent de Maîtrise d'une durée hebdomadaire de 35h en filière technique,
- **APRÈS EN AVOIR DELIBERÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ**
  - **PRECISE** que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente,
  - **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés seront inscrits au BP 2026 du budget général « annexe »,
  - **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier,



## **FONCTION PUBLIQUE - Personnels contractuels (4.2) :**

### **DCM N° 155/2025 : Création d'un emploi permanent de Secrétaire Général de Mairie de catégorie hiérarchique B dans le grade de Rédacteur principal 2° classe**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de créer un emploi permanent de Secrétaire Général de Mairie de catégorie hiérarchique B dans le grade de Rédacteur principal 2° classe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 en raison d'un mouvement de personnel.

Aussi, il y a la nécessité de créer un emploi permanent de Secrétaire Général de Mairie au grade de rédacteur principal 2° classe à temps complet, relevant de la catégorie hiérarchique B, afin d'assurer les fonctions suivantes :

- Assister et conseiller le Maire et les élus de la commune,
- Gérer les services communaux et les affaires générales,
- Assurer la gestion financière, budgétaire et comptable,
- Effectuer les actes de commande publique et de l'administration des ventes et achats,
- Assurer la gestion et le suivi des ressources humaines,
- Organiser les élections et assurer les services à la population,
- Etre le garant du fonctionnement communal et effectuer une vielle réglementaire,

#### ➤ **APRÈS EN AVOIR DELIBERÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ**

- **DECIDE** la création d'un emploi permanent de Secrétaire Général de Mairie au grade de rédacteur principal 2° classe à temps complet, relevant de la catégorie hiérarchique B à partir du 1° janvier 2026,
- **AUTORISE** que cet emploi soit pourvu par un contractuel, dans les conditions définies ci-après, en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article L332-8 du Code Générale de la Fonction Publique,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2026 du budget général « Commune »,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier,

## **FONCTION PUBLIQUE - Personnels contractuels (4.2) :**

### **DCM N° 156/2025 : Rémunération des agents recenseurs**

Monsieur le Maire rappelle la DCM N° 126/2025 précisant la création d'emploi(s) de contractuel(s) en application de l'article L332-23 du Code Général de la Fonction Publique, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité en raison du recensement de la population 2026 et le recrutement pour 3 agents recenseurs.

Le recrutement étant finalisé, il convient de fixer les rémunérations pour les 3 agents recenseurs.

Aussi, il est proposé de fixer la rémunération brute des agents recenseurs de la manière suivante :

- Tournée de reconnaissance : 50.00 € BRUT,
- Feuille de logement collectée : 01.10 € BRUT,
- Bulletin individuel collecté : 1.40 € BRUT,
- Séance de formation : 50.00 € BRUT,
- Feuille de logement non enquêté : 0.60 € BRUT



En contrepartie, la Commune percevra une Dotation Forfaitaire Recensement (DFR) allouée par l'Etat au titre des opérations de recensement, d'un montant de 2 110.00 €.

- **APRÈS EN AVOIR DELIBERÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ**
- **DECIDE** de fixer la rémunération comme stipulé ci-dessus,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2026 du budget général « Commune »,
- **INDIQUE** que la rémunération sera versée au terme des opérations de recensement,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier,

**FINANCES LOCALES - Décisions budgétaires (7.1) :**

**DCM N° 157/2025 : Décision Modificative N° 2 - Budget annexe « assainissement »**

Monsieur le Maire informe au Conseil Municipal qu'une décision modificative sur le budget annexe « assainissement » doit être prise pour le mandatement des factures de régularisation liées à la mensualisation 2024 des abonnés.

En conséquence, les crédits budgétaires à l'article 67/678 sont insuffisants conformément à la délibération N° 38/2025 liée au vote du budget primitif 2025 annexe « ASSAINISSEMENT ».

Il convient donc de prévoir les nouvelles inscriptions budgétaires suivantes :

CHAPITRE	ARTICLE	DESIGNATION	MONTANT
012	6215	Personnel à la collectivité de rattachement	- 806.20 €
67	678	Charges exceptionnelles	+ 806.20 €

- **APRÈS EN AVOIR DELIBERÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ**
- **APPROUVE** la Décision Modificative N°2 au budget annexe « assainissement ».
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier,

**FINANCES LOCALES - Décisions budgétaires (7.1) :**

**DCM N° 157/2025 : Décision Modificative N° 2 - Budget annexe « eau »**

Monsieur le Maire informe au Conseil Municipal qu'une décision modificative sur le budget annexe « eau » doit être prise pour :

- le mandatement des factures de régularisation liées à la mensualisation 2024 des abonnés
- le paiement des intérêts du nouvel emprunt bancaire,
- l'équilibre des chapitres d'ordre.

En conséquence, les crédits budgétaires aux articles 66/66111 – 678/68 – 6817/68 sont insuffisants conformément à la délibération N° 38/2025 liée au vote du budget primitif 2025 annexe « eau ».

Il convient donc de prévoir les nouvelles inscriptions budgétaires suivantes :

CHAPITRE	ARTICLE	DESIGNATION	MONTANT
012	6215	Personnel à la collectivité de rattachement	- 2 600.00 €
012	6215	Personnel à la collectivité de rattachement	- 2 000.00 €
042	6817	Dotation dépréciation actif circulant	- 1 966.00 €
66	66111	Intérêts réglés à l'échéance	2 600.00 €
67	678	Autres charges exceptionnelles	2 000.00 €
68	6817	Dotation dépréciation actif circulant	1 966.00 €

- **APRÈS EN AVOIR DELIBERÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ**
- **APPROUVE** la Décision Modificative N°2 au budget annexe « eau ».
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier,

**FINANCES LOCALES - Décisions budgétaires (7.1) :**

**DCM N° 159/2025 : Décision Modificative N° 4 - Budget général « commune » travaux effectués en régie par le service technique - transfert en section d'investissement**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les services techniques de la collectivité ont effectué différents travaux, enregistrés sur des comptes de charges (personnel, fournitures, matériel), alors qu'ils constituent en fait des immobilisations.

Il précise qu'il est possible, par opération d'ordre, de transférer les dépenses en section d'investissement, notamment afin que ces charges ne grèvent pas les résultats de l'exercice.

De plus, le FCTVA pourra être perçu sur les dépenses qui ont fait l'objet d'un paiement de TVA.

NATURE DES TRAVAUX	ACHATS FOURNITURES	HEURES VEHICULES	MAIN D'ŒUVRE	TOTAL
Réfection du préau de l'école maternelle	2 255.81 €	40.00 €	3 010.00 €	<b>5 305.81 €</b>
Création du WC Office de Tourisme	889.80 €	40.00 €	688.00 €	<b>1 617.80 €</b>
Installation d'un éclairage LEDS La Familiale + Ecole Primaire Aimé Chevrier	- €	- €	1 505.00 €	<b>1 505.00 €</b>
Rénovation de l'abri de bus du centre	152.15 €	- €	1 290.00 €	<b>1 442.15 €</b>
Réseau assainissement WC Public	355.98 €	454.00 €	1 548.00 €	<b>2 357.98 €</b>
<b>TOTAL ANNÉE 2025 - Budget général</b>	<b>3 653.74 €</b>	<b>534.00 €</b>	<b>8 041.00 €</b>	<b>12 228.74 €</b>

Compte tenu de l'état récapitulatif fourni, il faut procéder à l'inscription des crédits suivants au budget général « Commune » de l'exercice 2025 :

CHAPITRE/ARTICLE	SECTION	DESIGNATION	MONTANT
040/231	I - D	Opérations d'ordre de transfert entre sections	<b>+ 12 228.74 €</b>
021/021	I - R	Virement de la section de fonctionnement	<b>+ 12 228.74 €</b>
023/023	F - D	Virement à la section d'investissement	<b>+ 12 228.74 €</b>
72/042	F - R	Opérations d'ordre de transfert entre sections	<b>+ 12 228.74 €</b>

- **APRÈS EN AVOIR DELIBERÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ**
- **APPROUVE** la Décision Modificative N° 4 – Budget général « commune »
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier,

**FINANCES LOCALES - Décisions budgétaires (7.1) :**

**DCM N° 160/2025 : DCM N° 160/2025 : Décision Modificative N° 3 - Budget annexe « eau » travaux effectués en régie par le service technique - transfert en section d'investissement**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les services techniques de la collectivité ont effectué différents travaux, enregistrés sur des comptes de charges (personnel, fournitures, matériel), alors qu'ils constituent en fait des immobilisations.

Il précise qu'il est possible, par opération d'ordre, de transférer les dépenses en section d'investissement, notamment afin que ces charges ne grèvent pas les résultats de l'exercice.

De plus, le FCTVA pourra être perçu sur les dépenses qui ont fait l'objet d'un paiement de TVA.

NATURE DES TRAVAUX	ACHATS FOURNITURES	HEURES VEHICULES	MAIN D'ŒUVRE	TOTAL
Réparation fuite Rue des Vieux Moulins	333.02 €	1 470.00 €	1 806.00 €	<b>3 609.02 €</b>
Réparations de diverses fuites remplacement compteurs + détections fuites + nouveaux branchements	2 412.20 €	5 408.00 €	21 930.00 €	<b>29 750.20 €</b>
<b>TOTAL ANNÉE 2025 - Budget général</b>	<b>2 745.22 €</b>	<b>6 878.00 €</b>	<b>23 736.00 €</b>	<b>33 359.22 €</b>

Compte tenu de l'état récapitulatif fourni, il faut procéder à l'inscription des crédits suivants au budget annexe « eau » de l'exercice 2025 :

CHAPITRE/ARTICLE	SECTION	DESIGNATION	MONTANT
040/2315	I - D	Opérations d'ordre de transfert entre sections	<b>+ 33 359.22 €</b>
021/021	I - R	Virement de la section de fonctionnement	<b>+ 33 359.22 €</b>
023/023	F - D	Virement à la section d'investissement	<b>+ 33 359.22 €</b>
72/042	F - R	Opérations d'ordre de transfert entre sections	<b>+ 33 359.22 €</b>

- **APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ**
- **APPROUVE** la Décision Modificative N° 3 – Budget annexe « eau »
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier,

**FINANCES LOCALES - Décisions budgétaires (7.1) :**

**DCM N° 161/2025 : Décision Modificative N° 3 - Budget annexe « assainissement » travaux effectués en régie par le service technique - transfert en section d'investissement**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les services techniques de la collectivité ont effectué différents travaux, enregistrés sur des comptes de charges (personnel, fournitures, matériel), alors qu'ils constituent en fait des immobilisations.

Il précise qu'il est possible, par opération d'ordre, de transférer les dépenses en section d'investissement, notamment afin que ces charges ne grèvent pas les résultats de l'exercice.

De plus, le FCTVA pourra être perçu sur les dépenses qui ont fait l'objet d'un paiement de TVA.

NATURE DES TRAVAUX	ACHATS FOURNITURES	HEURES VEHICULES	MAIN D'ŒUVRE	TOTAL
Assainissement Rue du Reucy	2 105.25 €	454.00 €	1 548.00 €	<b>4 107.25 €</b>
<b>TOTAL ANNÉE 2025 - Budget général</b>	<b>2 105.25 €</b>	<b>454.00 €</b>	<b>1 548.00 €</b>	<b>4 107.25 €</b>

Compte tenu de l'état récapitulatif fourni, il faut procéder à l'inscription des crédits suivants au budget général « assainissement » de l'exercice 2025 :

CHAPITRE/ARTICLE	SECTION	DESIGNATION	MONTANT
040/2315	I - D	Opérations d'ordre de transfert entre sections	<b>+ 4 107.25 €</b>
021/021	I - R	Virement de la section de fonctionnement	<b>+ 4 107.25 €</b>
023/023	F - D	Virement à la section d'investissement	<b>+ 4 107.25 €</b>
72/042	F - R	Opérations d'ordre de transfert entre sections	<b>+ 4 107.25 €</b>

- **APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ**
- **APPROUVE** la Décision Modificative N° 3 – Budget annexe « assainissement »
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier,

**FINANCES LOCALES - Décisions budgétaires (7.1) :**  
**DCM N° 162/2025 : Tarification communale - 2026**

Monsieur le Maire rappelle que les tarifs communaux sont votés chaque année par le Conseil Municipal, avant le 31 décembre de l'année N pour être applicables au 1<sup>er</sup> janvier de l'année N+1.

- **APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ**
- **APPROUVE** la tarification communale 2026
- **FIXE** comme mentionné dans les annexes de la présente délibération les tarifs au 1<sup>er</sup> janvier 2026,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier,

ANNEXE 1	ANNEXE 2	ANNEXE 3	ANNEXE 4	ANNEXE 5
Tarification cantine périscolaire alsh acc. mercredi	Tarification cimetière	Tarification eau et assainissement	Tarification location des salles communales	Tarification prestations diverses

**FINANCES LOCALES - Décisions budgétaires (7.1) :**  
**DCM N° 163/2025 : Agence de l'eau Rhin-Meuse : Tarification des redevances « consommation d'eau potable » ; « performance des réseaux d'eau potable » ; « redevance prélèvements sur la ressource en eau » pour l'année 2026**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de délibérer sur les redevances de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse au titre de l'année 2026 pour :

- Redevance « Consommation d'eau potable »,
- Redevance « performance des réseaux d'eau potable »,
- Redevance « prélèvements sur la ressources en eau ».

**CONSIDERANT** que l'Agence de l'eau Rhin-Meuse a fixé le tarif de la redevance pour consommation d'eau à 0,40 €HT/m<sup>3</sup> pour l'année 2026.

**CONSIDERANT** que l'Agence de l'eau Rhin-Meuse a fixé le tarif de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable à 0,12 €HT/m<sup>3</sup> pour l'année 2026.

**CONSIDERANT** que pour l'année 2026, le coefficient de modulation est issu des données de fonctionnement des réseaux d'eau potable de 2024 et est fixé à 0.56. Il tient compte de la performance des réseaux.

**CONSIDERANT** que l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse a fixé le taux de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau à 84.73 € pour 1000m<sup>3</sup> pour l'année 2026 pour une origine de l'eau provenant des eaux souterraines, soit 0.08473 € HT /m<sup>3</sup>,

**CONSIDERANT** qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu.

**CONSIDERANT** que le supplément de prix « redevance pour la performance des réseaux d'eau potable » constitue un élément du prix du service public de l'eau potable doit donc être assujéti à la TVA au taux réduit de 5,5%.

➤ **APRÈS EN AVOIR DELIBERÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ**

➤ **PRECISE** que la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 est de 0.56 ; soit  $0.12 \text{ €/m}^3 \times 0.56 = 0.0672 \text{ €/m}^3$

➤ **APPROUVE** les redevances Agence de l'Eau Rhin Meuse au titre de l'année 2026 pour :

- Redevance « Consommation d'eau potable » : 0.40 HT €/m<sup>3</sup>
- Redevance « performance des réseaux d'eau potable » : 0.0672 HT €/m<sup>3</sup>
- Redevance « prélèvements sur la ressources en eau » : 0.08473 HT €/m<sup>3</sup>

➤ **FIXE** comme mentionné ci- dessus la redevance au 1<sup>er</sup> janvier 2026,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier,

**FINANCES LOCALES - Décisions budgétaires (7.1) :**

**DCM N° 164/2025 : Syndicat d'Épuration intercommunal de la Haute Vallée de la Moselle : Redevance Agence de l'eau « performance des systèmes d'assainissement collectif » 2026**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de délibérer que les redevances Agence de l'eau Rhin Meuse au titre de l'année 2026 pour :

- Redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif ».

**CONSIDERANT** que l'Agence de l'eau Rhin-Meuse a fixé le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » à 0,38 € HT/m<sup>3</sup> par mètre cube pour l'année 2026.

**CONSIDERANT** la délibération N° 4/4/2025 du Syndicat d'Épuration Intercommunal de la Haute Vallée de la Moselle fixant le montant de cette redevance à 0.1976 € HT/m<sup>3</sup>

➤ **APRÈS EN AVOIR DELIBERÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ**

➤ **APPROUVE** la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » de l'Agence de l'eau Rhin Meuse au titre de l'année 2026 pour un montant de 0.1976 HT €/m<sup>3</sup>,

➤ **FIXE** comme mentionné ci- dessus la redevance au 1<sup>er</sup> janvier 2026,



- **PRECISE** que cette redevance est versée au Syndicat d'Épuration Intercommunal de la Haute Vallée de la Moselle qui se chargera de la payer auprès de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier,

### **FINANCES LOCALES - Décisions budgétaires (7.1) :**

#### **DCM N° 165/2025 : fusion des budgets annexes « eau » et « assainissement » en un budget annexe unique « budget annexe eau et assainissement »**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune de Le Ménil dispose à ce jour de deux budgets annexes sous l'instruction comptable M49.

Monsieur le Maire précise également qu'à l'avenir d'importants investissements devront être engagés afin de préserver la ressource en eau : rénovation des captages, rénovation des conduites fuyardes, remplacement des réseaux d'adduction d'eau potable, ...

Monsieur le Maire rappelle que le budget de l'eau à une situation financière fragile et qu'il ne sera pas possible de financer les futurs projets via des emprunts bancaires.

Monsieur le Maire ajoute également que le budget de l'assainissement dispose d'un excédent budgétaire important, d'une disponibilité en trésorerie relativement conséquente et que les travaux à effectuer sur l'assainissement sont minimes.

Après avoir pris attache auprès du service de l'AMV88 et auprès du Conseiller aux Décideurs Locaux, la Commune à la possibilité de fusionner les budgets annexes eaux et assainissement.

**CONSIDERANT** que la fusion des budgets répond aux objectifs de :

- sécurisation juridique des flux financiers,
- lisibilité accrue des équilibres d'exploitation et d'investissement,
- optimisation du pilotage économique du cycle de l'eau,
- rationalisation de la gestion budgétaire et comptable conformément à l'instruction M49,

**CONSIDERANT** qu'il convient que la fusion prenne effet au 1° janvier 2027 afin qu'elle soit intégrée au budget primitif de l'exercice 2027,

#### **Article 1 – Fusion des budgets annexes**

À compter du 1° janvier 2027, les budgets annexes suivants :

- Budget annexe du service public de l'eau potable,
- Budget annexe du service public de l'assainissement,

sont supprimés en tant qu'entités budgétaires distinctes et fusionnés en un seul et même budget annexe unique, dénommé : « Budget annexe – Eau & Assainissement », placé sous le régime de l'instruction budgétaire et comptable M49.

Les deux budgets annexes existants seront :

- clôturés,
- leurs résultats calculés (excédents ou déficits),
- leurs restes à réaliser inventoriés.

Un Compte Financier Unique 2026 seront produits pour chacun des deux budgets, conformément au CGCT.



## **Article 2 – Transfert des résultats et reprise de la situation comptable**

La fusion emporte :

- transfert intégral des résultats cumulés (excédents ou déficits) des deux budgets vers le nouveau budget unique,
- intégration de l'ensemble des immobilisations :
- transfert de l'ensemble des immobilisations (réseaux, ouvrages, bâtiments, matériels, compte 21 et 23),
- reprise des amortissements (comptes 28),
- intégration des subventions d'équipement ventilées selon leur état d'amortissement,
- reprise des provisions (risques, renouvellement, gros entretien).

Un inventaire physique et comptable sera établi avant fusion.

## **Article 3 - Reprise des dettes et créances**

Sont transférés au budget unifié :

- l'ensemble des emprunts en cours (capital restant dû, intérêts à échoir),
- les subventions notifiées,
- les créances d'abonnés (facturations en cours),
- les dettes fournisseurs.

## **Article 4 – Tarification et équilibres financiers**

Les tarifs de l'eau potable et de l'assainissement demeurent applicables dans leurs structures propres.

Toute évolution ou harmonisation tarifaire fera l'objet d'une délibération spécifique, Le budget unique demeure soumis au principe de l'équilibre réel défini à l'article L. 2311-4 du CGCT.

## **Article 5 – Documents budgétaires 2027**

Le budget primitif 2027 intégrera :

- les opérations de fusion,
- le bilan d'ouverture du budget unifié,
- les restes à réaliser transférés,
- la nouvelle nomenclature comptable et analytique liée au service unifié.
- 

## **Article 6 - Suivi analytique**

A l'issue de la fusion des deux budgets et à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2027, il sera effectué :

- un suivi analytique séparé Eau / Assainissement,
- une traçabilité des charges et produits par nature de service,
- notamment pour les besoins des agences de l'eau, des délégataires et des rapports réglementaires.

## **Article 7 – Calendrier opérationnel**

<b>ÉTAPE</b>	<b>PERIODE</b>
Inventaire des immobilisations	Sept–Nov. 2026
Vérification des restes à réaliser	Oct–Nov. 2026
Préparation des comptes administratifs 2026	Décembre 2026
Clôture des deux budgets	31 décembre 2026
Élaboration bilan d'ouverture du budget unifié	Janvier 2027
Vote du BP 2027 du budget unifié	Mars 2027

## **Article 8 – Exécution**

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, notamment :

- de sa transmission au Contrôle de légalité,
- de sa notification au comptable public,
- de la mise en cohérence des documents financiers et comptables,
- de la communication aux usagers lorsque cela est nécessaire.

### ➤ **APRÈS EN AVOIR DELIBERÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ**

- **APPROUVE** les articles 1 à 8 concernant la fusion des deux budgets annexes cités ci-dessus,
- **ACTE** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2027 que les budgets annexes du service public de l'eau potable, et du budget annexe du service public de l'assainissement soient supprimés en tant qu'entités budgétaires distinctes et fusionnés en un seul et même budget annexe unique, dénommé : « Budget annexe – Eau & Assainissement », placé sous le régime de l'instruction budgétaire et comptable M49.
- **FIXE** comme mentionné ci-dessus le calendrier prévisionnel,
- **PRECISE** que cette décision permettra à la Collectivité d'investir pour préserver la ressource en eau,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier,

## **FINANCES LOCALES - Subventions (7.5) :**

### **DCM N° 166/2025 : Etudes complémentaires « Réactualisation du programme pluriannuel des travaux sur le réseau d'eau » - Demande de subvention à l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une réunion s'est tenue le 1<sup>er</sup> décembre 2025 avec le Cabinet DEMANGE et l'Agence de l'Eau pour une restitution de l'avant-projet concernant la réhabilitation des captages de la Commune et le renouvellement des conduites de liaison.

A l'issue de cette réunion, l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse a mentionnée qu'elle pouvait nous accompagner financièrement sur ce projet à hauteur de 70% concernant les études et les travaux mais qu'il fallait que la Commune mette à jour son programme pluriannuel de travaux sur le réseau d'eau permettant un diagnostic complet du système d'alimentation en eau potable et un calendrier des travaux.

De ce fait, le Cabinet DEMANGE nous a fait parvenir une offre tarifaire pour une mise à jour du diagnostic du système d'alimentation en eau potable de la commune afin d'atteindre l'objectif d'un rendement à 85%.

En complément de cette étude, 3 compteurs de sectorisation et l'ajout d'un ou plusieurs réducteurs de pression seraient installés.

La proposition du Cabinet DEMANGE comprend :

- Audit technique avec collecte et analyse des données existantes,
- Cartographie du réseau,
- Détection des fuites,
- Plan d'actions et rapport du diagnostic final,
- Levé GPS et carte altimétrique,
- Maîtrise d'Œuvre pour les travaux de sectorisation et de réduction de pression sur l'ensemble du réseau.

Cette étude peut bénéficier d'une aide à hauteur de 70 % de la part de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse au titre du dispositif « études – recherches de fuites – amélioration rendements » et permettra de déposer un dossier de subvention pour la réhabilitation des captages de la Commune et le renouvellement des conduites de liaison.



BUDGET LIÉ AUX DÉPENSES				
DESIGNATION DES TRAVAUX	MONTANT HT	MONTANT TVA	MONTANT TTC	
Etudes	16 095.00 €	3 219.00 €	19 314.00 €	
Travaux	50 000.00 €	10 000.00 €	45 600.00 €	
	<b>66 095.00 €</b>	<b>13 219.00 €</b>	<b>64 914.00 €</b>	
BUDGET LIÉ AUX RECETTES				
ORGANISME	PLAFOND DEPENSE	PLAFOND SUBVENTION	TAUX	MONTANT SUBVENTION
Agence de l'Eau Rhin-Meuse	66 095.00 €	46 266.50 €	70%	46 266.50 €
		<b>TAUX DE SUBVENTION</b>	<b>70%</b>	<b>46 266.50 €</b>
<b>RESTE A CHARGE POUR LA COMMUNE</b>				<b>18 687.50 €</b>

- **APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ**
- **ADOpte** l'opération et les modalités de financement,
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel,
- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération, et notamment les demandes de subvention auprès des partenaires institutionnels.

**DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES - Classement et déclassements (8.3.2) :**  
**DCM N° 167/2025 : Mise à jour du tableau des voiries communales**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que connaître le linéaire total de la voirie communale est important pour multiples raisons :

- La longueur de la voirie communale classée constitue un élément pris en compte dans le calcul de certaines dotations de l'État, et notamment de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF),
- La nécessité de disposer de bases de données exactes, à jour et conformes à la réalité de la voirie communale afin d'assurer une répartition équitable des dotations et une gestion patrimoniale correcte.

Etant donné que la commune a procédé à une vérification complète de sa voirie, incluant notamment :

- l'identification et la mesure des voies ouvertes à la circulation publique,
- la vérification de leur statut (classées ou non classées),
- la correction d'erreurs antérieures de métrage,
- la prise en compte de voies nouvellement intégrées ou désaffectées,

Vu que ces données ont fait l'objet de signalements auprès de l'Institut national de l'information géographique et forestière (IGN), via la plateforme nationale IPN, dans le cadre de la fiabilisation des bases de données officielles,

Les signalements ont été validés et sont désormais compatibles avec les données utilisées par les services de l'État pour l'instruction des dotations,

La longueur de voirie est de 49.411 km et que les signalements validés par l'Institut national de l'information géographique et forestière (IGN) déterminent un rajout de longueur de voirie de 2.447 km.

- **APRÈS EN AVOIR DELIBERÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ**
- **APPROUVE** la mise à jour du tableau de classement de la voirie communale, récapitulant l'ensemble des voies communales, leur dénomination, leur longueur et leur statut.
- **CONFIRME** que ces données constituent désormais la base officielle de référence de la commune en matière de voirie communale, notamment pour l'évaluation des critères de calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF).
- **VALIDE** expressément les signalements effectués auprès de l'Institut national de l'information géographique et forestière (IGN) via la plateforme IPN, relatifs aux modifications, rectifications et compléments apportés à la voirie communale.
- **FIXE** le métrage de voirie communal à 51.858 km.
- **PRECISE** que cette délibération sera transmise à la DGCL et à la Préfecture des Vosges pour la prise en compte des nouveaux critères pour le calcul des différentes dotations,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

**DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES - Classement et déclassements (8.3.2) :**  
**DCM N° 168/2025 : Prise d'acte du classement de la commune dans le dispositif France Ruralités Revitalisation**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune bénéficie d'un nouveau zonage en soutien des territoires ruraux : « France Ruralités Revitalisation + / FRR+ ».

Les zones FRR+ (France Ruralités Revitalisation +) offrent des avantages fiscaux et des mesures de soutien renforcées pour les entreprises et les collectivités. Le niveau FRR+ regroupe les territoires les plus vulnérables, offrant ainsi un cadre de soutien spécifique. Les communes classées en zones FRR+ reçoivent un soutien accru de l'État :

- **APRÈS EN AVOIR DELIBERÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ**
- **APPROUVE** de prendre acte du classement de la commune du Mênil dans le dispositif France Ruralités Revitalisation (FRR+),
- **MOBILISE** les opportunités offertes par le FRR+ en matière de financement, d'ingénierie et d'accompagnement pour la mise en œuvre des projets de revitalisation et de développement local,
- **PRECISE** que le classement en France Ruralités Revitalisation (FRR+) permettra également des bonifications de subvention auprès de certains organismes comme l'Agence de L'eau Rhin-Meuse,
- **AUTORISE** M. le Maire à entreprendre toutes démarches nécessaires auprès des services de l'État, de la Région, du Département et de tout organisme partenaire dans le cadre de ce dispositif.

**DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES - Classement et déclassements (8.3.2) :**  
**DCM N° 169/2025 : Demande de classement « commune touristique »**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que :

- la commune de la Commune de Le Ménil se situe sur un territoire à fort intérêt touristique, faisant notamment l'objet d'un potentiel économique touristique important,
- la stratégie de développement touristique de l'office du Tourisme des Ballons des Hautes Vosges se positionne en tant que filière économique prioritaire à l'échelle du territoire,
- les enjeux identitaires, naturels touristiques et économiques de Le Ménil permettent d'équilibrer et d'harmoniser l'attractivité du territoire,
- Dans le cadre de sa stratégie de développement touristique quatre saisons, la Commune de Le Ménil mène de nombreux projets en synergie avec les collectivités situées sur le territoire de la Communauté de Communes des Ballons des Hautes Vosges :
  - Mise en œuvre du schéma directeur intercommunal des activités de pleine nature et nordiques via une Convention d'entente « Rochelotte Vosges Toutes Saisons »,
  - Création d'une station de trail avec deux parcours sur la Commune via une Convention avec l'association AVEC – Création d'une station trail,
  - Maintien d'un Bureau d'Informations Touristiques au centre bourg via l'Office de Tourisme Communautaire des Ballons des Hautes Vosges,
  - Maintien d'infrastructures et d'équipements communaux pour le tourisme : aire de jeux, site d'escalade, monuments historiques et culturelles, étang, salle des fêtes, terrain de pétanque, parcours de santé, sentiers de randonnées balisés et sécurisés, ...
  - Octroi de subventions de fonctionnement et d'investissement auprès des associations pour le déploiement d'animations tout au long de l'année,
  - Programme annuel de travaux pour l'embellissement permettant de rendre la commune accueillante,
  - Mise en œuvre d'une politique de tourisme 4 saisons permettant d'offrir des capacités d'hébergement pour l'accueil d'une population non-résidente,
  - La Commune est partenaire depuis le début dans la création et le soutien annuel pour le Trail des Hautes Vosges.

➤ **APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ**

- **APPROUVE** Monsieur le Maire à solliciter la dénomination de commune touristique selon la procédure simplifiée prévue à l'article 1 du décret n°2008-884 susvisé,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les pièces nécessaires à la constitution de ce dossier de classement et à le présenter.

## ▪ QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES.

### Point sur le budget forêt :

- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le montant des ventes de bois pour l'année 2025 est de 137 229.00 €, soit 53 319.17 € de plus que prévu au BP 2026,
- Aussi, un reversement d'un montant de 75 000.00 € du budget annexe « forêt » au budget général « Commune » est possible,
- Un estimatif budgétaire 2026 est projeté à l'écran indiquant que le reversement de 75 000.00 € est possible est n'impactera pas la structure budgétaire et la trésorerie du budget annexe « forêt ».

### Remerciements :

- Réception d'un courrier du Secours Populaire Français / Comité de Le Thillot pour le versement de la subvention au titre de l'année 2025.

### Arrêté Municipal interdisant l'activité de chiens de traîneaux :

- Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un arrêté fut pris portant interdiction permanente de l'activité de chiens de traîneaux sur le territoire de la Commune de Le Ménil à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2025.
- A ce sujet, plusieurs personnes ont pris la parole permettant de trouver des solutions dont M. GAMAIN Antoine, Musher présent dans le public.
- Monsieur le Maire propose et souhaite une harmonie concernant cette décision entre les 04 communes membres de la Convention d'entente.
- Des réunions sont organisées prochainement dans le cadre de la Convention d'entente et ce sujet sera abordé et l'arrêté pris pourra éventuellement être réexaminé.

### Convention d'Entente « Rochelotte Vosges Toutes Saisons :

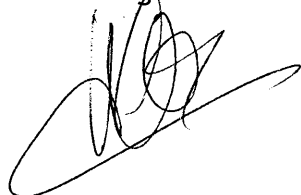
- Un point est fait sur ce dossier notamment concernant l'embauche d'un VTA (Volontariat Territorial en Administration) qui aura en charge le pilotage et le suivi des projets.

Etant donné que les points à aborder inscrits à l'ordre du jour sont épuisés et qu'il n'y a pas de questions, Monsieur le Maire proclame la fin de séance du présent Conseil Municipal à 23h08 puis souhaite une bonne soirée à l'ensemble du Conseil Municipal.

A Le Ménil - Le Mercredi 10 Décembre 2025

Le Secrétaire de Séance

Mme PETITJEAN Huguette



Le Maire

M. VIRY Jean-François



